Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DEC_2026_556-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 556
Objet : Association NXTUNE - Aide à l'exposition de l'artiste VENENO – Du 1er novembre 2026 au 31 mai 2027

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant :

Que la ville fait appel à l'association Nxtune, sise 11 rue Louis Jouvet à Nantes (44100), représentée par son Président, Monsieur Itvan Kebadian, pour réaliser l'exposition de l'artiste "Veneno" dans la galerie de l'espace Matisse. Le projet inclus les recherches artistiques et la co-construction de la scénographie avec la structure accueillante. Celui-ci débutera le 1er novembre 2026 et se terminera au démontage de l'exposition le à la fin de l'exposition le 31 mai 2027.

Décide :

Article 1 : De signer la convention avec l'association Nxtune pour la prestation susvisée.

Article 2 : De verser à l'association Nxtune le montant de la prestation fixée à 1 500,00 € TTC sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 23 octobre 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 10/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/11/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 10/11/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DEC_2026_556-AU

LA VILLE creil.fr

- **Convention entre l'association NXTUNE et la Mairie de Creil**
- **Cocréation et aide à l'exposition pour l'artiste Veneno – galerie de l'espace Matisse**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'association Nxptune représentée par Itvan Kebadian, en qualité de Président, siège social situé au 11 rue Louis Jouvet, 44100 Nantes, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
Cette convention a pour objet d'établir les modalités de l'exposition de l'artiste « Veneno », représentée par l'association Nxptune.
Cette exposition sera effective du 23 février au 22 mai 2027 dans la galerie de l'espace Matisse.
Elle a pour vocation de mettre en avant la place des femmes artistes dans l'art urbain ainsi que les messages qu'elles portent.
Le montage s'effectuera du 16/02 au 20/02 et le démontage du 25/05 au 29/05 2027.
Le temps de préparation et de sténographie coconstruite avec la structure accueillante et l'équipe de l'espace Matisse est effective à partir de novembre 2026. Cette co-construction conduira à l'exposition de février 2027.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition l'Espace Matisse et les locaux nécessaires pour l'exposition, c'est-à-dire la galerie située au 101 rue Jean-Baptiste CARPEAUX, 60100 Creil.

Les œuvres sont assurées « clou à clou » par la Ville de Creil, dès leurs arrivées au sein de la structure, pendant la durée de l'exposition et jusqu'à la reconduite des œuvres, c'est-à-dire du 16/02 au 29/05/2027.
L'assurance est prise en charge par l'assurance « Sarre et Moselle ».

L'artiste s'engagent à installer et désinstaller les œuvres dans la galerie. Elle pourra utiliser le petit matériel disponible sur place (vis, perceuse, laser ...) et devra apporter également son propre matériel pour installer et démonter l'exposition.

La vente d'œuvre est interdite dans la galerie municipale et les prix des œuvres ne doivent pas apparaitre sur les cartels de ces dernières.

L'espace Matisse s'engage à proposer des médiations et des ateliers d'éducations artistiques et culturelles durant la période d'exposition, auprès de tous les publics captifs, dans la limite des disponibilités et des moyens humains de l'équipe.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la prestation s'élève à 1500 (mille cinq cents euros) € TTC. Cette somme inclus l'aide à l'exposition d'une durée de trois mois, la prestation d'installation et le défraiement de l'artiste ainsi que le temps de recherche et de préparation artistique pour réaliser la co-construction avec la structure accueillante.

Le paiement interviendra sur présentation de deux factures de l'association Nxptune.
La première facture de 500€ (cinq cents euros) sera réglée dès le mois de novembre 2026, après la validation de cette présente convention.
La seconde facture de 1000€ (mille euros) sera réglée à la fin de l'exposition, c'est-à-dire le 31 mai 2027 au plus tard.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :
- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DEC_2026_556-AU

- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE
L'association « Nxptune », représentant l'artiste Veneno, garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE
La durée de cette convention est établie du 1er novembre 2026 au 31 mai 2027.

Article 6 : RESILIATION
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 23/10/2026

Itvan Kebadian,
Président de l'association Nxptune

Omar YAQOOB
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)